

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GABRIEL CHEVRY

## **Un nouvel instrument de travail statistique : le fichier des établissements industriels et commerciaux ?**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 89 (1948), p. 245-262

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1948\\_\\_89\\_\\_245\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1948__89__245_0)

© Société de statistique de Paris, 1948, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

### III

## UN NOUVEL INSTRUMENT DE TRAVAIL STATISTIQUE : LE FICHER DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ?

---

L'activité de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques est généralement mal connue, du moins dans son ensemble.

On sait évidemment quelle est celle de sa 1<sup>re</sup> Direction qui exerce presque toutes les attributions de l'ancienne S. G. F. On la connaît par ses publications et par les chroniques consacrées à ses travaux qui paraissent dans le Journal de la Société.

Quant à l'activité des autres services de l'Institut, on n'en sait à peu près rien. On n'ignore pas que c'est maintenant une maison importante, qui occupe un personnel assez nombreux et qui compte, en dehors de la Direction générale de Paris, une Direction régionale à Paris même et dix-sept établissements en province. Certains ne manquent pas de s'étonner que cette extension n'ait pas été accompagnée d'un développement parallèle du volume des publications.

Il n'entre pas dans nos intentions d'exposer ici en détail tout ce que fait l'Institut national de la Statistique, d'énumérer tous les services qu'il a rendus au ministère de l'Agriculture par le dépouillement des enquêtes agricoles exécutées depuis 1942, au Commissariat général du Plan par la fourniture d'une documentation sur la structure des régions agricoles qui est loin certes d'être parfaite, mais qui n'en est pas moins unique et que seule l'organisation de l'Institut national de la Statistique a rendue possible, au ministère de l'Intérieur par la mise sur pied d'un contrôle électoral, au ministère du Travail par l'identification et l'immatriculation des Assurés sociaux et des employeurs, etc...

S'il n'est pas trop tôt pour ce faire, on se bornera à exposer ce qui a été réalisé en ce qui concerne le fichier des établissements industriels et commerciaux.

Il semble en particulier essentiel de montrer à ce propos que les activités d'inventaires, qui ont été à l'origine imposées par les circonstances et qui restent encore dominées par un souci de coordination administrative, ne sont pas telle-

ment éloignées de la statistique classique, qu'elles ont conduit à dépasser le champ d'action traditionnel de la Statistique générale pour reprendre les choses de plus haut, sans que pour autant la statistique soit absente ou négligée puisqu'au contraire il s'agit de toute une organisation administrative et économique coordonnée qui doit rendre plus facile et aussi moins onéreux le développement de la statistique française.

## I. — HISTORIQUE.

Lorsqu'en 1941 le Contrôleur général CARMILLE créa le Service national des Statistiques par la fusion de la S. G. F. et du Service de la démographie, il associa à l'activité proprement statistique de la S. G. F. des activités d'inventaires dont le but principal était de jouer clandestinement le rôle que ne pouvaient plus jouer un Service du recrutement et un Service de mobilisation industrielle. Il constitua dans le Service national des Statistiques une Direction des inventaires démographiques et une Direction des inventaires économiques destinées à tenir respectivement des inventaires des personnes et des inventaires des biens.

M. Carmille avait bien évidemment pensé qu'il ne s'agissait pas seulement là d'organisations éphémères nées sous la pression des circonstances et destinées à disparaître avec elles. Il avait prévu qu'elles dépasseraient le but limité qui les avait suscitées pour rendre des services variés d'ordre administratif, économique ou social. Néanmoins les instructions données à l'époque ne parlaient guère de ces possibilités. Au surplus, les problèmes que posaient ces activités nouvelles étaient assez mal connus.

Dès mars 1942, des instructions furent données pour la constitution d'un fichier général des établissements industriels et commerciaux, composé pour commencer d'un dossier individuel pour chaque établissement.

Les circonstances du moment interdisant de procéder à un recensement direct pour ouvrir ces dossiers et les nourrir, on dut se contenter d'utiliser à cet effet des documents individuels que détenait la Statistique générale de la France, à savoir :

- 1° les fiches d'Inspection du travail des années 1931 et 1936;
- 2° les fiches « Moteurs à vapeur » et les fiches « Force hydraulique » de 1931;
- 3° certains bulletins individuels du dénombrement de 1936.

On n'ignorait pas, naturellement, que les renseignements fournis par ces documents étaient périmés, en raison de leur ancienneté et de l'importance des événements survenus depuis leur établissement. Mais on voulait obtenir un inventaire général approximatif des établissements industriels et commerciaux de tous genres, qui pût constituer une base de départ. On prévoyait, en outre, qu'il faudrait une expérience assez longue pour fixer les procédés de gestion.

Quelques mois plus tard, il fut prescrit aux Directions régionales du Service national des Statistiques de créer pour chaque établissement répertorié une fiche d'identification portant un numéro d'identité à 13 chiffres composé des indications chiffrées relatives à l'activité, au département, à la commune et à un numéro d'ordre.

En même temps, comme on sait, les circonstances avaient amené la création en France de Comités d'Organisation pour chaque branche professionnelle.

Pour l'accomplissement de leur mission, ces Comités avaient été conduits d'abord à dénombrer leurs ressortissants puis à rassembler une documentation périodique assez détaillée sur leur activité.

Ces organismes se trouvaient donc dans la ligne de l'effort entrepris à la veille de la guerre par les décrets des 17 juin et 12 novembre 1938 sur la statistique industrielle obligatoire en vue de combler les graves lacunes que présentait la documentation française en matière industrielle.

Dans ces conditions, il était naturel que le Service national des Statistiques songeât à utiliser, pour la mise à jour et l'alimentation de son fichier des établissements, les renseignements dont disposaient les Comités d'organisation. Malheureusement le ministère de la Production industrielle, dont dépendaient la plupart des Comités d'organisation, s'opposa à la communication de ces données et ce refus ne laissa pas de contrarier la mise sur pied du fichier.

Dès ce moment se trouvaient d'ailleurs posés les problèmes du désordre et du gaspillage qu'entraîne la multiplicité des fichiers, alors même qu'il ne s'agissait pas des mêmes unités dans chacun d'eux. Nous reviendrons sur ce point important.

Les difficultés ci-dessus eurent du moins l'avantage d'inciter le Service national des Statistiques, peu pressé par des nécessités de réalisations immédiates, à réfléchir plus profondément sur quelques questions de principe posées par ce fichier telles que :

— Définition précise de la notion d'établissement : unité économique essentiellement caractérisée par l'exercice d'une activité donnée en un lieu donné et distincte de la personne physique qui y exerce son autorité.

— Distinction entre l'établissement ainsi défini et l'entreprise : organisation économique qui peut grouper plusieurs établissements ou plusieurs activités.

A ce propos, il convient de signaler le rôle dominant qu'ont joué les statisticiens dans le choix de ces définitions, puisque finalement ce sont les définitions classiques de la S. G. F. défendues par Michel Huber qui ont été adoptées.

— Problème de l'immatriculation des établissements et des entreprises.

— Étude de la contexture d'une fiche dossier destinée à recueillir toutes les données concernant l'établissement.

— Question délicate de la tenue à jour d'un tel fichier qui ne pourrait se faire que par à-coups à la faveur d'enquêtes générales ou partielles, alors que la tenue à jour d'un fichier démographique peut être en grande partie continue.

Parallèlement, les conceptions primitives en matières d'inventaires et de fichiers subissaient une évolution. Les critiques mêmes dont elles étaient l'objet conduisaient à les approfondir, à les épurer.

## II. — CONCEPTIONS ACTUELLES EN MATIÈRE DE FICHIERS ET D'INVENTAIRES.

Au début de 1946, lorsque le Service national des Statistiques fut réorganisé et devint l'Institut national de la Statistique et des Études économiques, la question s'est posée évidemment de savoir ce qu'il adviendrait de ces activités d'inventaires.

Mais avant d'exposer les conceptions actuelles de l'Institut national en matière

d'inventaires ou de fichiers, il n'est sans doute pas superflu d'indiquer ce qu'il faut entendre exactement par ces termes.

Un fichier est un ensemble de documents relatifs à des unités statistiques individualisées de telle sorte que les renseignements relatifs à une unité donnée puissent être retrouvés. Un ensemble de cartes perforées, établies par exemple à partir de bulletins individuels du recensement de la population et parmi lesquelles on ne pourrait pas isoler la carte qui correspond à un individu donné, ne constitue pas un fichier; c'est une cartothèque.

Dans un fichier, les documents peuvent être individualisés soit par l'indication en clair de l'unité à laquelle ils se rapportent (nom, raison sociale, adresse, etc...), soit par un numéro d'identification qui caractérise sans ambiguïté chaque unité.

Si de telles activités d'inventaires furent maintenues à l'Institut national de la Statistique, sous une forme d'ailleurs un peu différente de celle qui avait été prévue à l'origine, c'est que l'expérience avait déjà commencé à montrer qu'elles répondaient à un besoin. Tous les grands organismes administratifs se préoccupaient déjà et continuent à se préoccuper de constituer des fichiers totaux ou partiels, plus ou moins spécialisés dans tel ou tel aspect d'un ensemble statistique. Est-ce là une mode ou est-ce que cela correspond à une évolution des conceptions administratives? On pourrait épiloguer à ce sujet. Quoi qu'il en soit, c'est un fait. Mais l'Institut national de la Statistique n'a pas conservé ses Directions d'inventaires pour suivre une mode. C'est parce que ce grand Service se trouvait placé par sa vocation même, par la tâche de coordination dont il est chargé et dans laquelle il paraît capable d'obtenir des résultats substantiels, aussi bien que par son caractère technique et son indépendance vis-à-vis des départements ministériels spécialisés, au point de jonction des travaux d'un grand nombre de services.

L'Institut national de la Statistique semblait capable, et même seul capable, de devenir le protagoniste d'une coordination et d'une simplification administratives dont le besoin se fait de plus en plus sentir.

S'il parut hasardeux et assez vain de vouloir rassembler dans un inventaire tenu à jour tous les renseignements que l'on pourrait obtenir sur les unités statistiques dénombrées, il parut utile de constituer un inventaire de base qui puisse servir de référence à tous les fichiers partiels et spécialisés que divers organismes pourraient constituer pour les mêmes unités.

Est-ce à dire que les conceptions de l'Institut national de la Statistique en matière d'inventaires soient définitivement arrêtées dans tous leurs détails, que tous les problèmes de ce domaine puissent être considérés comme résolus? Évidemment, non. Chaque inventaire particulier présente des difficultés qui lui sont propres en raison des incidences qu'il peut avoir dans des secteurs voisins, des solutions qu'il exige et dont la solution ne dépend pas du seul Institut national, des habitudes acquises qu'il vient bouleverser, etc...

C'est ainsi, par exemple, que le fichier démographique reste un problème fort loin d'être résolu. Indépendamment des difficultés spéciales inhérentes à l'ampleur d'un tel fichier et aux moyens en personnel et matériel qui seraient à mettre en œuvre pour sa constitution et sa tenue à jour, sa réalisation exige une réforme de toutes les habitudes concernant l'État civil.

De plus amples détails concernant la conception du fichier des établissements industriels et commerciaux et les services qu'il paraît susceptible de rendre dans différents domaines et notamment au point de vue statistique seront donnés plus loin.

### III. — LE FICHER ACTUEL.

A la fin de 1946, le fichier des établissements, constitué dans les conditions qui ont été exposées ci-dessus, comportait 1.500.000 établissements répertoriés. Mais il était d'une valeur très inégale suivant les Directions régionales. Quelques-unes d'entre elles, incertaines de l'avenir réservé à un tel travail, n'y avaient porté qu'une attention distraite. Au surplus, l'ancienneté des documents utilisés pouvait faire craindre à juste titre que le fichier constitué ne comportât un grand nombre d'établissements disparus.

Dès que l'Institut national eut pris une position de principe sur la question, une instruction de base fut envoyée aux Directions régionales pour fixer les règles de la constitution de ce fichier. Il fut prescrit en outre de rapprocher du fichier les feuilles d'établissement industriel et commercial remplies lors du recensement général du 10 mars 1946. Ce contrôle permit de séparer le fichier existant en deux parties :

Un fichier A comprenant tous les établissements qui avaient satisfait au recensement de 1946 ou dont l'existence a été constatée depuis cette date; c'est le fichier actuel.

Un fichier B appelé à disparaître par extinction et comprenant tous les établissements antérieurement inscrits mais dont l'existence ou la non existence n'ont pu être vérifiées.

Après ce rapprochement, le fichier A comptait 800.000 établissements et le fichier B un million environ. Ce dernier chiffre ne doit pas surprendre; il résulte :

a) de la mauvaise qualité du travail de constitution effectué sous l'occupation à l'aide de documents médiocres ou périmés;

b) du fait qu'au Recensement de 1946 seuls les établissements occupant au moins deux personnes au total étaient tenus de remplir une feuille d'établissement, alors que d'après la définition retenue, des établissements de une personne seulement avaient été inscrits au fichier. Le fichier est en effet un instrument très général et doit comprendre, s'il est possible, les artisans isolés;

c) enfin l'importance de la partie B résulte aussi du caractère assez incomplet du Recensement 1946.

On profita en effet du rapprochement des feuilles d'établissement avec le fichier et de l'existence des Directions régionales de l'Institut national pour effectuer, dans les grandes villes où se trouvent ces Directions, un contrôle par sondage de l'exécution du recensement de 1946, en ce qui concerne les établissements industriels et commerciaux. On procéda de la manière suivante :

Un quadrillage orthogonal régulier ayant été tracé sur une carte à grande échelle de l'agglomération urbaine, et chaque case ayant été numérotée, on a tiré au sort un certain nombre de cases où se ferait le contrôle. Pour faciliter l'exécution pratique de cette opération, on a substitué à ces cases des polygones de superficie sensiblement équivalente, les recouvrant à peu près et limités par des rues.

Le nombre de cases tirées au sort était pris tel que le nombre des établissements recensés le 10 mars 1946 à l'intérieur des polygones correspondant aux cases choisies soit égal à 3% environ de l'ensemble des établissements recensés dans l'agglomération tout entière.

Des enquêteurs ont visité tous les immeubles situés à l'intérieur des polygones choisis, munis de la liste de tous les établissements recensés dans ces immeubles. Ils dénombraient les établissements existant, pointaient sur leur liste ceux qui avaient satisfait au recensement et faisaient remplir une feuille d'établissement à ceux qui, soumis au recensement, n'y avaient pas souscrit (établissements de 2 personnes au moins).

Ce contrôle a fait apparaître qu'un nombre non négligeable d'établissements, de l'ordre de 25% en moyenne, avait échappé au recensement dans les villes où se trouvent les Directions régionales et que ce résultat était principalement dû à la négligence des agents recenseurs.

Évidemment, ce résultat ne saurait être sans danger étendu à la France entière car il n'est nullement prouvé que le recensement ait été exécuté de la même manière dans les grandes villes et dans les communes rurales. Néanmoins, il paraît intéressant et susceptible d'être généralisé pour un contrôle systématique de l'exécution des recensements à venir.

En 1947, la Sécurité sociale ayant adopté pour immatriculer les employeurs, le numéro d'identité des établissements donné par l'Institut national, il a été procédé à l'identification des volets d'employeurs, remplis à l'occasion des élections au Conseil d'administration des Caisses primaires de la Sécurité sociale. Par suite de l'organisation particulière de cette institution et de l'autonomie laissée aux Caisses primaires, cette opération est assez loin d'avoir porté sur la totalité des employeurs de personnel salarié. Nous n'avons reçu que 650.000 volets à identifier environ, non compris les volets correspondant à des employeurs de gens de maison qui ne nous intéressaient pas et devaient être identifiés par les Caisses primaires elles-mêmes. Ce travail d'identification est terminé. Il a permis de compléter le fichier soit par l'inscription d'établissements jusqu'alors inconnus soit par le transfert au fichier A d'établissements qui n'ayant pas satisfait au recensement se trouvaient relégués au fichier B.

En même temps, un dépouillement systématique des journaux d'annonces légales et notamment du *Bulletin Officiel des Ventes et cessions de Fonds de commerce* a permis d'inscrire quelques établissements nouvellement créés et surtout de constater l'existence d'un grand nombre d'établissements du fichier B qui avaient fait l'objet d'un changement de propriétaire et qui pouvaient donc venir grossir le fichier A.

Plus récemment, les Directions régionales ont été invitées à entreprendre une épuration systématique de leur fichier B, notamment par des enquêtes directes auprès des municipalités dans les communes de faible importance.

Ces deux opérations ont permis de réinscrire au fichier un grand nombre d'établissements de une personne que le recensement de 1946 n'avait pu permettre de retrouver.

A l'issue de tous ces travaux, 1.500.000 établissements environ se trouvent inscrits au fichier A. Ce nombre ne représente certainement pas la totalité des établissements industriels et commerciaux installés en France. On peut penser

néanmoins qu'il comprend une très forte proportion des grands établissements ainsi que des établissements de moyenne importance. En revanche, beaucoup de petits établissements (artisans, commerces non sédentaires, ou en appartement) ont pu échapper à toutes les recherches. Nous verrons plus loin par quels moyens on espère compléter le fichier.

#### IV. — ORGANISATION DU FICHER.

Un fichier d'établissements devrait comporter :

- a) des dossiers individuels d'établissements rassemblant les documents de base qui concernent chacun d'eux;
- b) des cartes perforées portant les renseignements codifiés ou chiffrés;
- c) des outils de maniement constitués par deux fichiers d'identification l'un manuel, l'autre mécanographique où seraient inscrits les renseignements essentiels et quasi-permanents.

Dans l'état actuel des travaux, vu le faible volume des renseignements disponibles, les fichiers d'identification suffisent à les inscrire; le fichier manuel existe, le fichier mécanographique va être entrepris incessamment.

Le fichier manuel est constitué par des fiches manuscrites portant le numéro d'identité de l'établissement à 12 chiffres composé comme suit :

— 3 chiffres caractérisant l'activité (ce sont les trois premiers chiffres donnés par la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives publiée en 1947);

— 2 chiffres pour le département  
— 3 chiffres pour la commune

} d'après le code géographique;

— 4 chiffres pour un numéro d'ordre attribué dans chaque commune et dans chaque rubrique d'activité codifiée à trois chiffres. Sont également inscrits sur la fiche des renseignements relatifs à :

- l'identité de l'établissement : adresse, raison sociale;
- son activité;
- sa forme juridique;
- son capital social (pour les sociétés);
- le personnel total employé et le personnel salarié.

Par ailleurs, un numéro dit « de lien » indique à la fois si l'établissement en question a une activité unique ou des activités multiples séparables et s'il s'agit d'un établissement constituant à lui seul une entreprise ou d'un établissement faisant partie d'une entreprise à établissements multiples.

Ce fichier manuel d'identification est classé dans l'ordre géographique : département, commune, rue, numéro de la rue. Ce classement permet de rechercher un établissement dont on connaît l'adresse et même de retrouver un établissement dont on n'aurait que la raison sociale et l'adresse sans aucune indication sur son activité. L'expérience a montré que ces cas se présentaient fréquemment.

Des dossiers individuels d'établissements où sont rangés les documents de base qui les concernent sont classés dans l'ordre : département, commune, activité, numéro d'ordre, et permettent l'attribution du numéro d'ordre à tout établissement qui se révèle et qui est à incorporer au fichier.

Ultérieurement, le volume des renseignements figurant au fichier dépendra

des enquêtes qui auront pu être faites, car il ne s'agit pas d'organiser de coûteuses enquêtes pour alimenter le fichier mais de profiter de celles qui seront faites dans tel ou tel secteur.

On peut envisager qu'on aura :

a) des renseignements assez sommaires pour la totalité des établissements;

b) des renseignements très complets pour les gros établissements et, s'il est possible, un fichier assez complet quant aux renseignements pour un échantillonnage des petits et moyens établissements.

Bien entendu, cela ne signifie pas du tout qu'il existera deux ou trois fichiers, mais seulement que le fichier unique pourra comporter un nombre de cartes variable suivant le secteur d'activité ou suivant l'importance des établissements.

Une difficulté certaine dans l'organisation d'un fichier d'établissements provient de ce qu'un grand nombre d'établissements ont des activités multiples, ce qui rend difficile l'attribution d'un numéro d'activité unique. Ce délicat problème ne peut pas être considéré comme entièrement résolu. Il l'est partiellement :

a) par l'inscription dans la nomenclature de certaines associations d'activités très courantes pourvues de numéros spéciaux;

b) par la division de certains établissements en sections correspondant à chacune des activités exercées. Ce sectionnement est toutefois pratiqué avec une grande prudence et reste une exception. Il est proscrit pour les établissements purement commerciaux et n'est appliqué aux établissements industriels que si les activités à séparer appartiennent à des groupes d'activité codifiés à deux chiffres différents et si chacune des activités à séparer occupe au moins cinq salariés. L'idée directrice en cette matière vise donc à ne diviser en sections que des établissements qui puissent être considérés comme la juxtaposition à une même adresse de deux établissements distincts.

Pour tous les établissements à activités multiples qu'il n'est pas question de diviser en sections, on cherche à déterminer quelle est l'activité principale, et c'est cette activité qui est codifiée dans le numéro d'identité.

## V. — FICHER ENTREPRISE.

Il a été signalé que la notion d'entreprise avait été retenue comme distincte de la notion d'établissement. Il convenait en conséquence de créer un fichier des entreprises. Le problème est simple pour toutes les entreprises constituées par un établissement unique, c'est-à-dire pour la grande majorité des entreprises. Dans ce cas, les notions d'entreprise et d'établissement se confondent et leur distinction ne présente aucun intérêt pratique.

Pour les autres entreprises, le problème est complexe et consiste à exprimer un caractère de multiplicité. Il ne pouvait être question de créer un numéro d'entreprise entièrement différent dans sa conception du numéro d'établissement. Cela aurait conduit à affecter de deux numéros distincts les entreprises ne comptant qu'un seul établissement, ce qui était contraire à la politique générale de l'Institut national de la statistique qui vise, comme nous le verrons, à supprimer la multiplicité des numéros donnés par diverses administrations aux différentes unités économiques. Il a donc été décidé que l'entreprise consi-

dérée dans son ensemble aurait pour numéro d'identité celui de l'établissement siège.

Cette solution permet de résoudre le problème posé par la dualité des concepts d'entreprise et d'établissement, tout en gardant une numérotation unique pour les entreprises simples et pour celles qui présentent un caractère de multiplicité.

Le fichier spécial des entreprises à établissements multiples n'est pas encore réalisé, mais le numéro de l'entreprise, c'est-à-dire de l'établissement siège social, est porté sur la fiche de chacun des établissements que cette entreprise comporte.

## VI. — LES SERVICES QUE L'ON PEUT ATTENDRE DU FICHIER.

Les services que peut rendre un fichier ainsi organisé paraissent être de deux ordres : administratif et statistique, qui d'ailleurs se rejoignent, les premiers permettant, par surcroît, de compléter le fichier et de faciliter sa tenue à jour comme nous allons le voir.

### *Services d'ordre administratif.*

L'inventaire qui se trouve en voie d'achèvement et qui, comme il a été signalé, ne comporte pour chaque établissement que des renseignements généraux et presque tous permanents, est un fichier de base. A ce titre, il peut servir de référence générale de classement aux organismes publics ou privés qui ont besoin de connaître et de suivre individuellement certains établissements. L'Institut national de Statistique cherche donc à faire de son fichier une sorte d'état civil des établissements industriels et commerciaux et à substituer le numéro d'identité qu'il attribue aux multiples numéros donnés à un même établissement par le Registre du commerce, la Sécurité sociale, les Administrations financières, les Chambres de commerce, les organisations professionnelles, etc... La multiplicité des numéros accuserait par elle-même un désordre. En outre, ces différents numéros donnés généralement à la suite dans l'ordre chronologique des inscriptions ne signifieraient rien. Celui de l'Institut national de la Statistique, au contraire, comporte une référence à l'activité et au lieu géographique et fournit donc à lui seul deux renseignements essentiels entrant dans la définition de l'établissement, en même temps qu'il implique une idée de classement et la possibilité de réaliser les classements fondamentaux.

L'adoption généralisée du numéro d'identité d'établissement ou d'entreprise donné par l'Institut national de la Statistique apporte une simplification et cette simplification sera complète le jour où chaque industriel ou commerçant connaîtra lui-même le numéro de son établissement et pourra l'inscrire sur ses papiers de commerce et sur toutes ses déclarations.

Certains esprits ne manqueront sans doute pas de faire, contre une telle immatriculation, l'objection suivante : le public français répugne à ces numérotages qu'il trouve trop fortement imprégnés de caporalisme. Une pareille objection ne paraît reposer sur rien de sérieux. Les assurés sociaux ont trouvé naturel, semble-t-il, de recevoir un numéro d'immatriculation; les commerçants et

industriels sont habitués depuis longtemps à avoir un numéro d'inscription au registre du commerce et bien d'autres numéros connus ou inconnus.

Le principe de l'identification est enfin de nature à faciliter la gestion des divers fichiers tenus par divers organismes en les raccordant au fichier de base. Au départ, ces fichiers dérivés pourraient être constitués par des cartes obtenues par reproduction de tout ou partie du fichier mécanographique général d'identification. Une telle articulation doit entraîner une économie puisqu'elle dispense les services qui veulent bien se raccorder au fichier central de procéder aux recherches fondamentales de création de leur propre fichier.

Ultérieurement un échange de renseignements entre Services extérieurs et Institut national doit faciliter la tenue à jour au bénéfice de tous.

D'ores et déjà, la Sécurité sociale qui a adopté, pour immatriculer les assurés sociaux, le numéro d'identification des personnes attribué par l'Institut national de la Statistique, a également accepté de repérer les employeurs avec notre numéro d'établissement. L'Institut national aura de la sorte connaissance des nouveaux employeurs qui se révéleront à la Sécurité sociale, ce qui assure au moins partiellement la tenue à jour du fichier.

La plupart des Chambres de commerce sont prêtes à accorder leur fichier sur celui de l'Institut et à adopter notre numéro. Là aussi, un échange de services pourra être organisé pour la mise à jour.

La Banque de France, qui organise des Centrales des risques en vue de communiquer aux établissements bancaires la situation des engagements en banque, procède à des essais de classement, d'après notre numéro, des entreprises à qui sont accordés des crédits d'une certaine importance.

Enfin, le ministère du Commerce (Direction de l'organisation professionnelle) vient de préparer un projet de loi portant réforme du Registre du Commerce. Nous avons pu y faire admettre, qu'à l'avenir, le numéro analytique d'inscription au Registre du commerce, celui qui doit figurer sur tous les papiers de commerce, soit suivi du numéro d'établissement de l'Institut national. Le texte proposé prévoit en outre qu'un commerçant ou industriel cessant son exploitation pour une cause quelconque ne pourra se faire rayer du rôle des patentes que s'il présente un certificat de radiation au Registre du commerce. Cette innovation est absolument capitale pour la tenue à jour correcte d'un état civil des établissements. L'expérience montre en effet que s'il est possible de connaître par des moyens plus ou moins détournés les créations d'établissements, les disparitions sont beaucoup plus difficiles à saisir, les radiations du Registre du commerce n'étant presque jamais faites. Le fait qu'une telle disposition ait été incorporée au projet de loi, sans que nous l'ayons suggérée, montre à quel point les préoccupations de l'Institut national de la Statistique en la matière rejoignent celles d'autres administrations.

Un autre projet de loi déposé en août dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale vise à transformer le *Bulletin officiel des Ventes et Cessions de fonds de commerce* en un *Bulletin officiel du Registre du commerce* où seront obligatoirement publiés des extraits de toutes les déclarations faites à ce registre.

Ces deux groupes de dispositions permettront, si elles sont adoptées, de réaliser, d'une manière pratique et sûre, la tenue à jour du fichier.

Enfin, un arrêté du 28 novembre 1947, a institué un répertoire artisanal tenu

par les Chambres de métiers et auquel tout artisan-maître (c'est-à-dire, en l'absence d'une définition unique de l'artisan, toute personne qui se prétend telle) doit se faire inscrire. Il s'agit donc là d'un recensement des artisans. Le Service technique de l'artisanat qui a fait prendre cet arrêté, mais dont les idées ne sont pas encore très précises sur les modalités de ce recensement, cherche par là à voir un peu plus clair dans un domaine assez désordonné.

Une telle opération effectuée en liaison avec l'Institut national permettra de connaître et d'incorporer au fichier un grand nombre de petits établissements.

Toujours dans le domaine des services qu'il peut rendre dans l'ordre administratif, le fichier permet toutes les recherches d'établissements répondant à certaines caractéristiques et dont on veut avoir la liste nominative. C'est le cas de tous les travaux effectués en vue d'une mobilisation industrielle. Certes, le fichier de l'Institut national ne sera peut-être jamais assez complet, notamment en ce qui concerne l'outillage, pour satisfaire tous les besoins des Services de la Défense nationale. Mais il permettra du moins un premier dégrossissage des recherches de cette nature.

#### *Services d'ordre statistique.*

Le fichier des établissements se présente donc d'abord comme un organe de coordination, mais c'est dans le domaine statistique que les services qu'il peut rendre apparaîtront les plus frappants.

a) Tout d'abord, en raison même de ce rôle coordinateur, il rendra parfaitement comparables les résultats statistiques de l'exploitation de tous les fichiers qui lui seront raccordés.

On s'est préoccupé depuis quelques années de mettre sur pied un certain nombre de nomenclatures qui puissent être assez générales et détaillées pour satisfaire des besoins divers et pour pouvoir être rendues obligatoires dans toutes les administrations. Une commission interministérielle a fait paraître en 1947, une nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, et une nomenclature des métiers et des activités individuelles. Sans entrer dans les discussions que l'on peut amorcer sur la possibilité d'établir des nomenclatures à toutes fins, on peut estimer qu'il y a là un désir intéressant d'obtenir des répartitions statistiques comparables, mais on n'a pas suffisamment souligné, semble-t-il, que l'emploi d'une nomenclature unique ne suffit pas à lui seul à assurer cette homogénéité, si l'on n'est pas certain qu'une unité statistique donnée sera toujours placée dans le même groupe de la nomenclature.

Un fichier de référence accepté par tous les services qui procèdent à des classements offre le seul moyen pratique d'éviter à cet égard tout flottement dû à des divergences d'interprétation. Un tel système n'implique d'ailleurs pas que le Service chargé de tenir ce fichier de référence, en l'espèce l'Institut national, s'arroe le droit de classer sans appel les unités dans tel ou tel groupe. Alors que nous déplorons d'être dans bien des cas fort mal renseignés sur l'activité d'un établissement, nous n'avons nullement la prétention d'être infaillibles dans l'attribution du numéro correspondant. Au contraire, nous sommes tout prêts à tenir compte des informations complémentaires qui pourraient nous

être données. L'essentiel, c'est que l'attribution du numéro soit faite au fichier de base et par suite communiquée à tous ceux qui utilisent son immatriculation. De la sorte, les groupes d'activité seront homogènes dans chaque fichier.

b) L'adoption du numéro d'identité de l'Institut comme numéro d'inscription au Registre du commerce, qui doit figurer sur tous les papiers de commerce, permet d'envisager, du fait qu'il comporte une référence à l'activité de l'entreprise ou de l'établissement, la possibilité de procéder à des classements suivant l'activité d'un certain nombre de ces papiers (chèques, traites, demandes de crédits, etc...) Ces dépouillements pourront fournir, sans qu'aucune enquête spéciale soit nécessaire, des indications précieuses sur l'activité économique dans les différents secteurs (1).

c) Le fichier d'identification qui existe actuellement permet, malgré le petit nombre de renseignements qu'il comporte, d'effectuer des dépouillements en vue d'études de structure de l'économie française. Il est susceptible de fournir notamment la répartition territoriale des établissements classés d'après l'activité exercée, la forme juridique, l'effectif du personnel employé ou salarié. Si le fichier peut être tenu à jour, et nous avons dit plus haut que les réformes envisagées pour le Registre du commerce et pour le *Bulletin officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce* pouvaient rendre facile cette tenue à jour, ces études de structure pourraient être faites annuellement. En particulier, elles fourniraient des données de base sur le secteur mal connu de la distribution.

d) La mise à jour du fichier fournira, comme sous-produit, des renseignements périodiques sur les créations et disparitions d'établissements. On sait que, depuis l'abrogation presque complète du décret-loi du 9 septembre 1939, la création d'un établissement, désormais libre dans la quasi-totalité des cas, n'est plus portée à la connaissance des tiers. Il est désormais impossible de suivre le mouvement des créations d'établissements et l'on ne peut plus fonder que sur des impressions ou des renseignements chiffrés contestables les mesures qui permettraient de les orienter vers les secteurs les plus intéressants au point de vue national.

e) Un fichier des établissements peut rendre aussi de réels services dans l'organisation des enquêtes par sondages. Il permet en effet des stratifications suivant divers critères et facilite le tirage au sort de l'échantillon. C'est ainsi que le Service de Statistique du ministère du Travail a envisagé d'utiliser le fichier de l'Institut national pour améliorer la valeur représentative de l'échantillon sur lequel porte son enquête trimestrielle sur la main-d'œuvre.

f) Le fichier offre enfin le moyen le plus pratique de conduire des recherches systématiques sur l'évolution des établissements ou des entreprises. De telles études exigent en effet que l'on suive un certain nombre d'établissements ou d'entreprises pris un à un, alors même que les résultats doivent être finalement groupés sous forme de résultats statistiques. L'identification à partir d'un fichier de base des questionnaires remplis à l'occasion d'enquêtes générales ou partielles successives doit faciliter grandement de telles recherches. Elles peuvent

---

(1) Voir à ce sujet : *La Banque au Service des Échanges*, par Roger ALHEING (Presses universitaires de France), p. 78.

d'ailleurs être d'une portée très générale et s'appliquer à une longue période, ou bien ne concerner que des cas spéciaux comme :

— l'étude des crises considérées sous l'aspect particulier de la structure des établissements et de la façon dont ils ont pu s'y adapter selon les secteurs et selon certains caractères essentiels;

— l'étude des répercussions qu'ont pu avoir sur les établissements certaines mesures législatives les touchant inégalement.

## VII. — CONCLUSIONS.

Telles sont dans leurs très grandes lignes les conceptions actuelles de l'Institut national de la Statistique en matière d'inventaires et plus spécialement en matière de fichier des établissements. Elles répondent à un souci de coordination générale à une époque où l'Administration française n'a peut-être jamais eu un plus grand besoin de simplification et de clarté. Par ce seul côté, elles méritent, semble-t-il, de retenir l'attention.

Par ailleurs, elles offrent des possibilités statistiques intéressantes. On dira peut-être que ces objectifs statistiques pourraient être atteints sans fichier. C'est vrai pour certains, mais il est vrai aussi que quelques-uns de ces objectifs n'ont pas été atteints jusqu'à ce jour. C'est ainsi qu'on ne dispose pas de statistique correcte des créations de fonds de commerce ni même des mutations, le *B. O. V.* ne les publiant pas toutes.

Il est certain aussi que l'on peut effectuer des sondages sans fichier, mais il est non moins certain qu'un fichier général peut les rendre plus corrects au regard de la théorie de l'échantillonnage et plus faciles à réaliser pratiquement.

En l'absence d'un fichier d'identification, les études sur l'évolution des établissements ne pourraient être entreprises qu'aux prix de très coûteuses enquêtes consistant à interroger les industriels sur leur présent et leur passé. Quiconque a l'expérience des enquêtes sait à quel point des opérations de cette sorte peuvent être aléatoires.

On objectera enfin, sans doute, que la gestion de pareils inventaires est lourde et fort coûteuse. Cet argument paraît sans grande valeur pour deux raisons :

1<sup>o</sup> parce que les services rendus ou possibles justifient la dépense, surtout si l'on songe que la plupart de ces résultats n'ont pas été obtenus en fait sans fichier.

L'exploitation des inventaires n'en est encore qu'à ses débuts. Leur prix de revient relatif diminuera à mesure que leur exploitation sera poussée dans toute sa variété;

2<sup>o</sup> parce que, la création de fichiers s'étant révélée inévitable, la question ne se pose plus de la même façon. Discuter de l'opportunité des fichiers peut être intéressant du point de vue méthodologique; au point de vue pratique, c'est se complaire dans une attitude dépassée par les événements.

La seule question qui se pose à l'heure actuelle est de savoir comment il convient de réaliser les fichiers le plus économiquement possible et pour qu'ils rendent des services multiples.

L'Institut national de la Statistique apporte une solution avec un fichier principal d'identification et de structure comportant les données les plus générales et des fichiers latéraux conjugués avec lui, particularisés dans une fonction

limitée, mais permettant de profiter de la totalité des données. Cette solution paraît non seulement la moins onéreuse, mais aussi la plus efficace.

L'exposé ci-dessus montre évidemment plus de perspectives d'avenir que de réalisations effectives. Il fait espérer plus de résultats qu'il n'en apporte. Peut-être, ainsi qu'il a été signalé au début, était-il encore trop tôt pour parler de ce fichier des établissements. La réalisation d'un tel instrument est une œuvre de longue haleine et une création continue. Au surplus, elle ne dépend pas du seul Institut national de la Statistique, mais de tous les organismes que la question intéresse ou concerne.

Gabriel CHEVRY.

## DISCUSSION

M. THIONET signale d'abord un avantage du fichier industriel et commercial. Celui-ci constituera un répertoire d'adresses où envoyer les questionnaires lorsqu'on aura à faire un recensement industriel.

Si les questionnaires sont adressés par le canal des syndicats professionnels, on utilisera en somme les fichiers de ces syndicats, en omettant les industriels non adhérents, en atteignant plusieurs fois la plupart des autres (adhérant à plusieurs syndicats à la fois) et sans moyen pratique de savoir qui n'a pas répondu et qui a répondu plus d'une fois.

Bien entendu si les industriels étaient disciplinés ou craignaient une sanction, il suffirait de faire paraître à l'*Officiel* et d'afficher dans les mairies l'avis de recensement pour qu'ils s'y présentent spontanément, d'abord pour y prendre les bulletins vierges, puis pour les rapporter remplis. Mais ce procédé, employé en zone française d'occupation en 1946 en ce qui concerne le recensement des machines-outils, a conduit à un nombre de machines déclarées inférieur de 30% au nombre probable d'existants.

Il reste le procédé de recensement par agents recenseurs explorant chaque commune filot par filot; on a pu constater ce qu'il valait en 1946 où les établissements devaient être recensés en même temps que les personnes.

M. THIONET veut signaler encore à l'auditoire que le fichier de l'I. N. S. E. E., est bon marché et même trop bon marché. Il est courant à l'étranger de faire des fiches munies de « cavaliers » ou de trous (où passer des tringles) telles qu'on puisse retrouver immédiatement les établissements appartenant à un groupe d'activité donné ou à une tranche donnée du nombre de salariés. Des fiches plus minces pourraient être dactylographiées en plusieurs exemplaires (chacun classé ensuite suivant une méthode différente), des plaques rigides intercalées çà et là consolidant les fiches.

Enfin il veut souligner que parmi les administrations intéressées au fichier, M. Chevry n'a pas mentionné les administrations financières; il regrette qu'aucun fonctionnaire du S. C. A. F. n'ait assisté à cette conférence qui n'eut pas manqué de l'intéresser et aurait conduit peut-être à une amélioration des statistiques financières. Actuellement, pour les mêmes entreprises classées en 999 groupes professionnels, se préparent les dépouillements des deux déclarations : salaires par les Contributions directes et chiffre d'affaires par les indirectes; or rien ne prouve que ces deux administrations mettront une entreprise

donnée dans le même groupe professionnel car les entreprises seront codifiées deux fois; pour un groupe professionnel la comparaison des deux statistiques sera en toute rigueur impossible.

Répondant à M. Thionet, M. CHEVRY signale tout d'abord que si un fichier d'établissements correctement tenu est susceptible de faciliter l'exécution pratique d'un recensement industriel, il faut cependant ne pas oublier que des recensements de cette nature ont été réalisés sans fichier.

En ce qui concerne la présentation matérielle du fichier il est certain que les fiches actuellement en usage ne sauraient suffire, mais elles seront prochainement complétées par des cartes mécanographiques qui se prêteront à des classements divers et à toutes les recherches d'établissements, présentant certaines caractéristiques.

Il convient enfin de faire observer que l'utilisation du fichier comme instrument de coordination statistique peut devenir sous peu plus générale qu'il n'a été indiqué. Un texte récent oblige en effet les importateurs et exportateurs à faire figurer désormais sur leurs déclarations en douane le numéro à trois chiffres de leur activité d'après la nouvelle nomenclature. L'Institut national de la Statistique sera donc amené à communiquer à de nombreuses entreprises le numéro d'identité qui leur a été attribué et il est permis d'espérer que ce numéro sera employé comme référence commune par des organismes de plus en plus nombreux.

M. REMERY pense, comme M. Thionet l'a d'ailleurs souligné quelques instants auparavant, que l'une des importantes utilisations du fichier des établissements pourrait être de faciliter la préparation et l'exécution d'un recensement général de l'Industrie ou de la Distribution. En effet, un tel recensement, de même qu'un recensement démographique, exige d'abord qu'existe un moyen commode de toucher la totalité des unités à dénombrer. Si, dans le cas d'un recensement démographique ce moyen peut être constitué par le cadastre des biens immobiliers, lorsqu'il s'agit d'un recensement économique, il est indispensable de posséder, *a priori*, non seulement une carte de points de production ou de distribution, mais encore certaines données caractéristiques de chacun d'eux, telles que : nature de l'activité, effectifs, voire même chiffres d'affaires. Ces diverses données peuvent en effet influencer sur la détermination de la procédure d'enquête; c'est ainsi que le questionnaire à utiliser n'est pas nécessairement le même pour deux établissements ayant des activités non identiques ou dont l'importance est très différente; le mode d'enquête lui-même (recensement intégral, sondage) peut également varier selon la taille de l'établissement. Il est donc essentiel avant de lancer un tel recensement de posséder déjà un minimum de renseignements sur les établissements compris dans le champ de l'enquête, renseignements que le fichier des établissements de l'Institut national de la Statistique paraît particulièrement bien à même de pouvoir fournir un jour prochain. Sa généralité le rend de plus, dans ce domaine, infiniment plus efficace que les autres fichiers, en particulier ceux très dispersés dont disposent les chambres syndicales, ces dernières ne représentant pas, tant s'en faut, la totalité des établissements existants.

Pour terminer, on peut citer l'exemple des États-Unis dont la doctrine en matière de préparation du « Census of Manufactures » s'inspire de considérations

tout à fait analogues : l'exécution du recensement a été, en effet, retardée d'un an de façon à permettre au préalable la mise au point du répertoire des établissements industriels (industrial Directory) répertoire qui n'est pas sans proche parenté avec le fichier des établissements constitué à l'Institut national de la Statistique ».

M. E. MICHEL estime qu'il serait très regrettable que les services Statistiques aient un fichier complètement indépendant de l'administration des Contributions directes, car en fait c'est cette dernière qui a le relevé exact de tous les locaux (et de leur valeur locative) occupés par l'industrie et le commerce. Sans modifier les classements de ces deux administrations on peut aisément en faire la liaison. Il suffit que sur toutes les feuilles de patente, il soit reproduit le numéro et l'indice du registre du commerce, puisque celui-ci sera l'indice et le numérotage du fichier statistique. Cela permettra ultérieurement à la Statistique d'avoir le relevé des valeurs locatives afférentes et ce sera un très précieux appoint. De cette façon l'administration des Contributions directes conserve sa classification mais la liaison sera intégrale avec le service des Statistiques. Car non seulement la Statistique disposera d'un relevé des établissements principaux mais aussi des annexes et succursales.

\* \* \*

M. SAUVY, président la séance de la Société au cours de laquelle M. Chevry a présenté sa cause, a jugé de son devoir de ne pas prendre parti dans la discussion qui a suivi. Il nous a fait parvenir la note suivante dans laquelle il exprime son opinion sur les problèmes étudiés par M. Chevry.

La communication remarquable de M. Chevry nous apporte des lumières sur une question d'un grand intérêt et encore mal explorée. Mais après en avoir relu le texte avec attention, je vois subsister un malentendu sérieux.

L'utilité d'un fichier n'est pas plus en question que sa bonne gestion actuelle. Pour tout organisme qui a à gérer, administrer, contrôler, recenser périodiquement, etc... un certain nombre d'unités, le fichier avec identification et vérification de chaque donnée de base est le moyen parfait de remplir sa mission. Malheureusement, les problèmes de priorité et d'urgence posent toutes les questions d'une autre façon. Qu'il s'agisse du directeur du budget, du répartiteur de l'acier, ou de la ménagère faisant ses achats, ce n'est pas l'utilité absolue des alternatives qui intervient, mais leur comparaison. Or, en France, comme dans tout pays détruit ou attardé, se propose un grand nombre d'investissements hautement rentables, entre lesquels le choix est cruel.

Mais ne nous préoccupons ici que de notre amie, la statistique : elle aussi pose, à l'intérieur des moyens qui lui sont dévolus, des questions de priorité d'autant plus sérieuses que ces moyens seront peut-être — du moins il faut l'espérer — à l'échelle des services qu'elle rendra et qui seront certainement considérables. Malgré les progrès accomplis, la liste des déficiences statistiques, sur des points parfois élémentaires, est démesurée; certaines mises au point sur des questions vitales atténueraient les malentendus sociaux qui risquent de dégénérer en troubles graves et de compromettre tous les travaux, y compris le fichier des établissements.

M. Chevry et d'autres orateurs ont parlé de son coût, sans toutefois citer aucun chiffre, précision qui eût été bien utile dans une étude statistique. La généreuse vigueur d'un corps de fonctionnaires éminemment sympathique, attaché à une œuvre commencée, a même fait dire à M. Thionet que le travail entrepris jusqu'ici était « trop économique ». Encore une question de relativité. Le texte même de M. Chevry, ainsi qu'une longue expérience personnelle, m'inclinent à penser que le coût est très variable suivant les établissements. Modéré pour les établissements importants, en général fixes, il doit être très élevé pour les marchands ambulants, les entreprises intermittentes de travaux publics, etc...; comme le coût d'une statistique varierait dans le même sens, on conçoit la forte progressivité du coût total quand on se rapproche de 100%. Les recensements industriels les négligent le plus souvent faute de pouvoir les toucher ou d'avoir des chiffres sérieux. En limitant le fichier aux établissements de plus de cinq salariés, par exemple, on réduirait le nombre des établissements de 9/10 au moins, tout en couvrant environ les 3/4 de la population active. Le gain réel serait encore supérieur à celui suggéré par ces chiffres. En fait, mon impression est qu'il vaudrait mieux un bon fichier des 40.000 établissements de plus de vingt salariés qu'un fichier incomplètement tenu et portant, en principe, sur 1.500.000 établissements.

Quant à l'argument qui s'appuie sur l'absence de recensements statistiques antérieurs, il m'étonne de la bouche d'un statisticien aussi averti que M. Chevry. Faut-il rappeler que les recensements de production aux autres statistiques industrielles ont été empêchés par le manque de crédits et de personnel? Malgré ses moyens extrêmement réduits, la Statistique générale a fait, en 1931, un recensement industriel dont les données servent encore aujourd'hui, malgré ses imperfections.

Le principe même de l'économie des forces qui s'impose aujourd'hui si impérieusement donne à réfléchir. Car, sans connaître le coût des investissements effectués jusqu'ici, la seule valeur de leur directeur, M. Chevry, qui apparaît si pleinement à la clarté de son exposé, nous suggère une extrapolation très audacieuse peut-être, mais quelque peu inquiétante.

RÉPONSE DE M. CHEVRY.— J'admets bien volontiers que des questions de priorité se posent entre les tâches que la statistique peut s'assigner dans la limite des crédits dont elle dispose. Mais je ferai remarquer que si la liste des déficiences statistiques est encore si longue, ce n'est pas toujours faute de moyens financiers, c'est bien souvent pour des raisons plus subtiles et d'ailleurs bien souvent dénoncées :

— Réticences des administrations susceptibles de fournir des renseignements;  
— Indifférence et hostilité des hauts fonctionnaires et des hommes politiques (1);

— Un ensemble de conditions psychologiques extrêmement défavorables dans tous les milieux. L'affaiblissement de l'autorité de l'État, la tendance à l'anarchie qui grandit dans tous les esprits et sévit même dans certaines administrations, sont tels, qu'à l'heure actuelle, aucune enquête directe n'a de bonnes chances de réussir.

---

(1) M. SAUVY a dit ailleurs, il y a plus de dix ans, que les grands ennemis de la Statistique en France étaient la paresse et la peur : la paresse qui engendre l'indifférence et la peur, mère de l'hostilité.

On pourrait citer de très nombreux exemples à l'appui de cette affirmation : j'ai signalé dans ma communication que, dans les grandes villes, environ 25% des établissements industriels et commerciaux (établissements de deux personnes au moins, seuls soumis à l'enquête) avaient échappé au recensement général de mars 1946; chaque année l'enquête agricole est arrêtée sans avoir pu couvrir la totalité des communes; l'Institut national de la Statistique éprouve des difficultés considérables à obtenir de toutes les mairies les bulletins statistiques de l'État civil; enfin le recensement industriel qui était prévu pour 1948 a été ajourné, non pour des raisons de crédits, mais uniquement par crainte de ne pouvoir obtenir des questionnaires remplis.

Dans ces conditions, il a paru nécessaire d'envisager d'autres méthodes, de chercher à utiliser toute une documentation qui existe dans certaines administrations ou organismes à l'état individuel et qui était inexploitée. Évidemment le dépouillement de ces documents pouvait, en principe, être réalisé sans fichier. Mais il est de fait qu'il ne l'a pas été jusqu'à présent et que c'est le fichier de référence de l'Institut national qui promet cette exploitation, en même temps qu'il garantit un classement uniforme des entreprises selon leur activité.

Si l'on met à part les tâtonnements effectués sous l'occupation, les frais de constitution du fichier des établissements, engagés depuis sa réorganisation de 1946, ne dépassaient pas, en fin 1947, 35 millions de francs au total (personnel et matériel), soit un peu plus de 20 francs par établissement inscrit. Ce coût par établissement n'est d'ailleurs pas sensiblement plus élevé pour les marchands ambulants et les entreprises intermittentes de travaux publics que pour les établissements importants et fixes, puisqu'aucune démarche particulière n'a été tentée pour saisir les très petits établissements. J'ai d'ailleurs signalé qu'un grand nombre d'entre eux n'étaient pas encore inscrits. C'est la réforme en cours du registre du commerce et les liaisons avec les régies financières qui permettront de les saisir aux moindres frais. De la sorte le perfectionnement du fichier et sa tenue à jour seront réalisés sous la forme d'échanges de services et les dépenses correspondantes représenteront pour une très large part des services rendus.

Au surplus, la constitution d'un fichier limité aux établissements comptant plus de vingt ou plus de cinq salariés n'aurait pas coûté très sensiblement moins cher, puisqu'il aurait fallu consulter néanmoins la totalité des documents de base disponibles. En outre, un tel fichier n'aurait pu rendre les mêmes services; en particulier, il aurait exclu la plus grande partie du domaine de la distribution.

Enfin, M. Sauvy s'étonne que je me sois appuyé sur l'absence de recensements industriels antérieurs. J'ai tenu pourtant à signaler à la place qui leur revenait les enquêtes effectuées en exécution des décrets de 1938 sur la Statistique industrielle obligatoire. Si j'ai passé sous silence l'enquête industrielle de 1931, c'est parce que la Statistique générale de la France a reconnu elle-même que cette tentative aboutit à un échec. Limitée aux établissements de plus de dix salariés, cette enquête ne permit de recueillir qu'un nombre de questionnaires exploitables égal au quart de celui des établissements interrogés, ce qui prouve en passant que, dès cette époque, la possibilité de combler certaines lacunes de la statistique ne dépendait pas uniquement des crédits disponibles.

---